



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

191 avenue de l'Europe
13200 Marseille cedex 9
T 04 91 82 81 19
F 04 91 82 81 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 27 MARS 2017

Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement

Délibération n°DELIB_05_FI_17_03_27_AFFECT_RES_2016

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2017,

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DELIB_04_FI_17_03_24_CPTE ADM_2016 du 24 mars 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016.

La Présidente,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 50 699.61€ et un excédent d'investissement de 454 823,85€.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-54 895,23
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 105,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-50 699,61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	454 823,85
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-72 700,07
Besoin de financement F, = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-50 699,61

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une réduction des dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire viendra résorber ce déficit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de : 0 €.

Article 2 : de reporter au compte D002 le déficit de résultat de 50 699.61 € sur l'exercice 2017.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	1

Abstention	
------------	---

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 27 mars 2017.


La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 29/3/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 3.1.3/17

